

Génocide des Tutsis: les années de faillite de la justice française

PAR JUSTINE BRABANT

ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 12 MAI 2019



Emmanuel Macron a reçu les représentants de l'association Ibuka France à l'Elysée, ce vendredi 5 avril. © Reuters

Emmanuel Macron a promis le 5 avril que la justice allait être enfin dotée des moyens nécessaires pour juger les personnes suspectées de génocide vivant des jours tranquilles en France. Dans ce contexte, des juges racontent pour la première fois à Mediapart l'impossibilité qu'ils ont rencontrée pendant des années à travailler ces dossiers.

Ce n'est pour l'heure qu'une promesse. Mais elle sonne comme un aveu. Le 5 avril 2019, Emmanuel Macron a promis que la justice française allait enfin être dotée – 25 ans après le génocide des Tutsis du Rwanda – des moyens nécessaires pour que les personnes vivant en France et suspectées de génocide, de complicité de génocide, de crime contre l'humanité ou de complicité de crime contre l'humanité « *puissent être jugées dans un délai raisonnable* ».

Le président de la République reconnaît ainsi en creux que la France n'a pas donné à sa justice les moyens de juger les génocidaires vivant sur son territoire. Bien sûr, les magistrats français chargés de ces dossiers n'ont jamais cessé de marteler que « *la France n'est*

pas un refuge pour des personnes qui auraient pu commettre des crimes graves dans leur pays d'origine. Si c'est le cas, elles doivent rendre des comptes ».



Emmanuel Macron a reçu les représentants de l'association Ibuka France à l'Elysée, ce vendredi 5 avril. © Reuters

La réalité est tout autre. Et l'urgence absolue : les dossiers risquent de s'éteindre avec la mort des suspects, qui ont déjà passé près de 30 ans en France sans être inquiétés. Depuis 2014, seules trois procédures ont été menées à leur terme, pour autant de condamnations (deux à perpétuité, une à 25 ans d'emprisonnement).

Les autorités françaises, tout en refusant d'extrader ces suspects afin qu'ils soient jugés à Kigali, n'ont pas donné les moyens à la justice d'instruire ces dossiers tentaculaires.

Combien continuent de couler une existence tranquille à Cambrai ou à Rouen ? Combien ont refait leur vie comme professeurs, agents de sécurité ou médecins – en dépit de plaintes parfois déposées contre eux dès le milieu des années 1990 ?

À l'image du bourgmestre Tito Barahira, qui, avant d'être condamné à perpétuité en 2016 pour sa participation au génocide des Tutsis, vivait paisiblement dans un quartier populaire de Toulouse, entre la « *maison de justice et du droit* » et la pizzeria du quartier.

Sollicité par Mediapart, le ministre de la justice rwandais Johnston Busingye explique que son pays a envoyé 42 mises en accusation à la France concernant des suspects de génocide. Deux options sont alors envisagées : l'extradition vers le Rwanda ou le jugement en France, en vertu du principe de compétence universelle.

Mais Paris se refuse à toute extradition, et le temps file. À l'image de l'ancien chef d'état-major adjoint des armées rwandaises Laurent Serubuga (80

ans) ou l'ancienne première dame Agathe Kanziga Habyarimana (77 ans), plusieurs suspects recherchés par le Rwanda et vivant en France pourraient mourir sans avoir vu la couleur d'un prétoire. .

Les premières plaintes contre des Rwandais vivant en France ont en effet été déposées dès 1995 par des associations de défense des droits humains. « *Toutes les conditions juridiques étaient réunies pour s'emparer de ces dossiers* », estime l'avocate de la FIDH M^e Clémence Bectarte, partie civile dans plusieurs de ces affaires.

Ce n'est pourtant que 17 ans plus tard que les magistrats français seront dotés de moyens pour les travailler, avec la création d'un pôle « *crimes contre l'humanité* » au parquet de Paris en 2012. « *En raison de l'absence de volonté politique de la France, un retard considérable a été pris, qui ne pourra jamais être rattrapé : il sera matériellement impossible de purger ces quelque 40 dossiers* », analyse M^e Bectarte.

Pour la première fois, des juges saisis de ces dossiers avant la création du pôle spécialisé témoignent des obstacles qu'ils ont rencontrés et de la lutte qu'ils ont dû mener pour pouvoir simplement faire leur travail.

« *Il n'y a pas besoin de consignes [pour bloquer un dossier] : il suffit de ne pas donner de moyens pour l'instruire* », avertit d'emblée l'une de ces juges, saisie des dossiers rwandais durant deux ans.

Des moyens, il en aurait pourtant fallu pour se plonger dans ces affaires qui nécessitent de lire des dizaines de livres sur l'histoire du pays, des rapports des organisations de défense des droits humains, de rassembler les documents produits par le TPIR (basé à Arusha et chargé de juger les plus importants responsables du génocide) ou par les *gacaca* (juridictions populaires mises en place au Rwanda pour juger plus de deux millions de suspects).

La juge d'instruction Sylvie Pantz se souvient du jour où on lui a confié trois dossiers de suspects de génocide. « *Vous êtes de permanence, vous êtes déjà noyés sous des [dossiers de] braqueurs, des violences policières, des violences conjugales, des trafiquants de stupés, et puis on vous dit : "Ici, ce sont les dossiers*

rwandais." Et là, devant vous, il y a littéralement un mur de papier », se souvient la magistrate, qui a hérité de ces dossiers rwandais pendant près de deux ans, au début des années 2000 (elle deviendra par la suite conseillère justice de Bernard Kouchner au ministère des affaires étrangères).

Face au volume d'affaires urgentes à traiter, Sylvie Pantz s'est résignée : « *Je me suis rendu compte que je ne pouvais tout simplement pas le faire. On ne pouvait pas instruire les dossiers rwandais quand on était juge d'instruction, ça n'était pas possible. C'est un travail qui nécessite de s'y consacrer à plein temps.* »

Deux gendarmes pour instruire un génocide

Jusqu'à la création du pôle spécialisé en 2012, on distribuera pourtant ces dossiers au petit bonheur la chance, à quelques juges plus familiers de grand banditisme que des crimes de masse. Une magistrate arrivée plusieurs années après Sylvie Pantz au tribunal de grande instance de Paris se souvient : « *Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai récupéré de très gros dossiers de crime organisé. Quand j'ai aussi vu dans l'armoire les dossiers rwandais, je me suis dit : comment je vais faire ? Le contexte du Rwanda ne m'était absolument pas familier. Je n'étais pas préparée à instruire un génocide.* » Elle travaillera cependant ces dossiers pendant six ans.

Une de ses collègues abonde : « *Il nous a été demandé d'instruire ces cas dans un contexte de pénurie ordinaire, sans égard pour leur caractère exceptionnel, l'investissement qu'ils exigeaient, la mise à niveau du contexte géopolitique qu'ils supposaient.* »

Jusqu'en 2009, seuls deux juges d'instruction réceptionnaient ces dossiers, parmi la masse qu'ils avaient à gérer. Deux autres les rejoignent alors et entament un long bras de fer avec leur hiérarchie pour obtenir des moyens et du temps. « *Nous avons demandé à être saisis de moins de nouveaux dossiers, pour pouvoir dégager du temps pour le Rwanda. On a mis des années à l'obtenir* », raconte la magistrate arrivée après Sylvie Pantz.

Afin de pouvoir enfin enquêter dans des conditions correctes au Rwanda, les juges rédigent une note à la Direction des services judiciaires et finissent par obtenir deux ordinateurs portables.

Reste un front sur lequel ils n'obtiendront pas gain de cause avant de quitter leurs fonctions : le nombre de gendarmes enquêteurs. Leur rôle est essentiel à l'instruction : ils recherchent les témoins, procèdent aux perquisitions, aux écoutes téléphoniques... Pourtant, jusqu'à la fin des années 2000, les juges français en ont seulement deux à leur disposition. « *Deux gendarmes pour instruire un génocide : c'était délirant* », tempête une magistrate.

L'une de ces juges, qui a effectué plusieurs déplacements au Rwanda (elle était chargée de six dossiers), se souvient de la surprise de collègues étrangers devant le peu de moyens mis à disposition des juges français : « *Un jour, nous avons croisé un magistrat norvégien qui instruisait un dossier de Rwandais réfugié en Norvège : il était accompagné de quatre personnes – des policiers et des assistants spécialisés –, travaillait à temps plein sur son dossier et ne manquait de rien matériellement parlant. Je me souviens de son expression, entre condescendance et mépris, quand nous avons évoqué les conditions dans lesquelles nous travaillions en France...* »



Les débris de l'avion du président rwandais Juvénal Habyarimana, abattu le 6 avril 1994. © Reuters

Deux des juges que nous avons interrogées disent avoir tenté d'alerter leur hiérarchie sur ces obstacles. L'une (celle restée six ans en poste) l'a fait par un courrier adressé au président de son tribunal, fin 2009 : « *Avec un collègue, nous avons écrit à notre chef de juridiction pour lui décrire en quoi consistait l'instruction de ces dossiers-là, et lui expliquer que nous n'avions pas les moyens nécessaires.* » La lettre restera sans réponse.

Quelques mois plus tard, à l'été 2010, une seconde juge (celle qui témoigne du décalage avec ses homologues norvégiens) signale le problème à la ministre de la justice de l'époque, Michèle Alliot-Marie. Elle le fait avec un collègue qui s'apprête, comme elle, à changer de poste : « *Nous venions de passer une semaine au service de documentation du TPIR d'Arusha et nous avons le sentiment qu'il nous aurait fallu dix semaines supplémentaires pour réunir les pièces dont nous avons besoin.* » Inconcevable à l'époque.

« *Nous avons donc écrit directement à la garde des Sceaux pour lui dire que si l'on ne donnait pas les moyens réels – c'est-à-dire du temps et des enquêteurs – aux juges en charge de ces dossiers, ces dossiers ne pourraient pas sortir* », se souvient la magistrate. Presque dix ans plus tard, elle n'a pas oublié la dernière phrase de sa lettre : « *Nous avons terminé notre courrier par : "Sauf à ce que la France s'affiche aux yeux du monde comme une terre d'impunité."* » Elle ne recevra pas non plus de réponse.

Les autorités françaises ont donc fait le choix manifeste de laisser les dossiers de génocidaires présumés s'engluer dans l'ordinaire des tribunaux français. Plus grave encore pour un État qui se targue de ne pas être un refuge pour les auteurs de crimes contre l'humanité : entre 1995 et 2012, la justice française ne s'est jamais saisie d'elle-même de dossiers de suspects de génocide.

À une exception près, le parquet n'a jamais en effet jamais été à l'initiative d'une information judiciaire : il a attendu que des associations rassemblent elles-mêmes des informations sur la présence en France de suspects et déposent plainte. Cela n'a d'ailleurs pas suffi : « *Les plaintes simples n'étaient jamais suivies d'effet : les procureurs ne donnaient pas suite ou ouvraient des enquêtes préliminaires qui n'étaient absolument pas prises au sérieux. Il a fallu que ces associations, dont la FIDH et le CPCJ, se constituent parties civiles afin de "forcer" juridiquement l'ouverture d'informations judiciaires* », rappelle l'avocate de la FIDH M^e Bectarte.

Difficile de ne pas y voir un signe supplémentaire de la volonté de l'exécutif, auquel le parquet est statutairement rattaché, de laisser mourir ces dossiers : « *Dans la justice il n'y a rien de plus simple : si vous [le ministère de la justice] ne donnez pas d'instructions au parquet pour ouvrir une information judiciaire, il n'y aura pas d'ouverture. Durant plusieurs années, la France ne voulait pas que l'on travaille sur ces dossiers* », analyse a posteriori l'une des juges d'instruction.

Renouer avec le petit pays au « développement économique vigoureux »

Les choses se sont améliorées en 2012. La création du pôle spécialisé, aujourd'hui doté de six magistrats appuyés par 21 gendarmes et policiers (qui travaillent sur le Rwanda mais aussi la Syrie ou la Libye), a permis de faire enfin progresser ces dossiers et a donc abouti à trois condamnations. Des avancées que l'on doit, bien plus qu'à un sursaut moral des autorités françaises, à leurs intérêts politiques du moment.

Car le pôle a été créé en premier lieu comme un outil au service d'un objectif : renouer les relations diplomatiques avec Kigali, rompues en 2006 à la suite de la mise en cause par le juge Bruguière de proches du président rwandais Paul Kagame dans l'affaire de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana.

À son arrivée à la présidence en 2007, Nicolas Sarkozy estime en effet que la France n'a pas intérêt à rester coupée de ce petit pays prometteur économiquement et à l'influence déterminante dans la géopolitique régionale. Son ministre des affaires étrangères, Bernard Kouchner, **n'en fait pas mystère** : il est important pour la France de renouer avec le Rwanda, « *lancé dans un développement économique et social vigoureux* » et « *acteur clé dans la stabilisation de la région des Grands lacs africains* ».

Kouchner confie alors la lourde tâche de rétablir les relations avec Kigali à sa conseillère juridique, la magistrate Sylvie Pantz. Cette dernière se souvient : « *Un jour, en 2007, le ministre m'appelle dans son bureau et m'assène : "Votre chantier, c'est très clair,*

c'est de faire en sorte que la France renoue ses relations diplomatiques avec le Rwanda." Les bras m'en sont un peu tombés. »

La création d'un pôle enfin à même de juger les génocidaires présumés vivant en France fera partie des efforts qu'elle déploiera pour renouer avec Kigali : « *Bien sûr, le pôle a été créé dans l'idée de satisfaire les Rwandais* », admet la juge, qui ajoute : « *Il y avait de la politique là-dessous. Mais, pour ma part, je creusais mon sillon judiciaire.* »

Les juges d'instruction qui ont dû batailler pour obtenir les moyens de travailler ne se font guère plus d'illusions : « *Nos demandes n'ont été (partiellement) prises en compte qu'en raison du réchauffement des relations diplomatiques* », assure l'une d'entre elles.

Sortis de l'oubli par les intérêts politiques français du moment, les dossiers rwandais pourraient bien y retourner au gré de ces mêmes intérêts. Le transfert des affaires de crimes contre l'humanité vers le tout nouveau Parquet national antiterroriste (PNAT) inquiète particulièrement les parties civiles, qui redoutent que les 21 procédures liées au génocide des Tutsis ne fassent les frais de cette fusion.

Quant aux ONG qui ont aidé à porter ces affaires, elles aussi ont des agenda changeants : pour certaines d'entre elles, le Rwanda n'est plus une priorité, doublé sur la pile des urgences par les enquêtes sur de possibles crimes contre l'humanité commis en Syrie.

D'autres pays européens, conscients de ne pas pouvoir juger eux-mêmes tous les suspects présents sur leur territoire, ont choisi de les extraditer afin qu'ils puissent être directement jugés au Rwanda : c'est le cas de l'Allemagne, de la Norvège, des Pays-Bas et du Danemark – et ailleurs dans le monde, du Canada, des États-Unis ou encore du Malawi.

La France, elle, s'y est toujours refusée. Les autorités françaises n'ont transféré vers Kigali aucun des 42 Rwandais visés par une mise en accusation du gouvernement rwandais. Rien que depuis 2010, la justice française a rejeté au moins une dizaine de demandes d'extraditions.

Elles l'ont d'abord été au motif que ces suspects risquaient la peine de mort au Rwanda et que le système judiciaire rwandais ne présentait pas les garanties nécessaires à un procès équitable – un avis partagé par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme. Mais le Rwanda a aboli la peine de mort en 2007 et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (**en juin 2011**) puis la Cour européenne des droits de l'homme (**en octobre 2011**) ont estimé que l'État africain était capable de se conformer aux standards en matière de justice internationale et qu'en conséquence, plus rien ne s'opposait à des extraditions.

En France, la Cour de cassation continue de s'y opposer, en vertu d'un nouvel argument : à l'époque des faits, en 1994, le Rwanda avait bien signé les conventions internationales sur le génocide, mais il n'avait pas transcrit ce crime et les peines s'y rapportant dans son code pénal. Un élément qui contrevient au principe juridique de « *légalité des délits et des peines* ».

Au-delà de l'argutie juridique, le refus d'extrader tout en étant dans l'impossibilité matérielle de juger sur place dans des délais raisonnables place la France dans une situation intenable. « *L'État rwandais n'est pas arc-bouté sur le problème des extraditions, à partir du moment où ces suspects sont jugés. C'est soit l'un, soit l'autre. Mais ni l'un ni l'autre, c'est gênant* »,

relève l'avocat Gilles Paruelle, qui représente l'État rwandais dans une dizaine de dossiers de demandes d'extradition.

« *Au Rwanda, deux millions de personnes sont passées devant les tribunaux gacaca, ajoute le conseil. Leurs procès étaient peut-être imparfaits mais, au moins, la justice est passée. Alors savoir que certains suspects réfugiés en France ne seront jamais entendus, sachant qu'ils ont une responsabilité autrement plus importante et qu'ils ont pu fuir parce qu'ils avaient de l'argent... Personnellement, cela m'est insupportable.* »

Le ministre rwandais de la justice Johnston Busingye, rappelle qu'au-delà des extraditions et des procès, son gouvernement attend toujours la déclassification des archives françaises liées au génocide. « *Sur tous ces sujets, nous avons attendu 25 ans. Il est temps pour la France de prendre les bonnes décisions.* »

Boite noire

Pour cette article, nous avons interrogé quatre juges d'instruction ayant eu à instruire des dossiers rwandais avant 2012. Hormis Sylvie Pantz, qui est citée nommément, deux juges ont accepté d'être citées à condition que leur nom n'y figure pas (elles occupent toujours d'importantes fonctions dans la magistrature), et une dernière a accepté de nous parler de son travail afin de vérifier nos informations mais n'a pas souhaité que ses propos soient rapportés directement dans l'article.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.